

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
DES  
**ALPES MARITIMES**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**LIVRE 1**

PREALABLE A

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

CONCERNANT LA CREATION D'UNE

**LIAISON ROUTIERE**

ENTRE

**LA RD6185 ET LE GIRATOIRE DE LA PAOUTE  
A GRASSE.**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

DU

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# RAPPORT D'ENQUETE

## DEUXIEME PARTIE

# CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Livre 1

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### **Vu l'environnement administratif:**

- La lettre du 10 Avril 2018 de la Préfecture des Alpes Maritimes de demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur,
- La Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice en date du 16 Avril 2018 n° E18000018 /06, de désigner Monsieur Willy FIARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci dessus,
- L'Arrêté préfectoral du 27 Février 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Grasse et Mouans Sartoux
- L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et ses pièces annexes,
- L'avis formulé par les services administratifs compétents,
- L'ensemble des documents de publicité et d'affichage de l'enquête publique en Mairies de Grasse et de Mouans Sartoux et à divers emplacements dans les communes,
- Les registres d'enquête publique mis à disposition du public en Mairie de Grasse et de Mouans Sartoux,
- Le registre d'enquête publique dématérialisé mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Alpes Maritimes relayés par ceux du Département, des Mairies de Grasse et de Mouans Sartoux,
- Les observations transmises par le public par courrier et par messagerie Internet sur le site de la Préfecture,
- Les réponses du Maître d'Ouvrage, le Département valant mémoire de en réponse au Procès verbal de synthèse du Commissaire enquêteur,

### **Vu l'environnement juridique :**

#### *Vu les codes et lois*

- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de l'Environnement,
- Le Code de l'Expropriation

#### *Précisés dans les textes territoriaux*

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes approuvée, le 2 décembre 2003.
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013,
- SDAGE Rhône Méditerranée, territoires côtiers ouest, lagune et littoral. approuve le 20 novembre 2015.
- Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grasse et de Mouans Sartoux dans leur version actuellement en vigueur,
- Plans de Prévention des Risques,
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs des villes de Grasse et Mouans Sartoux.
- En l'absence de Plan Climat Energie Territorial (PCET) en cours d'élaboration,
- En l'absence de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest du département en cours d'élaboration,
- En l'absence de Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours d'élaboration,

Pour ne citer qu'eux.

## **Rappel du projet**

Le Département des Alpes Maritimes envisage la création d'une liaison routière entre la RD6185, souvent appelée " *pénétrante Cannes Grasse* ", et le carrefour giratoire de la Paoute situé au plan de Grasse

Ce projet comporte la réalisation de :

- L'agrandissement du carrefour giratoire existant à la Paoute avec création d'un accès supplémentaire vers,
- Une route, dénommée à plusieurs reprises dans le dossier " *barreau* ", vers la pénétrante;
- Un carrefour giratoire Est raccordant ce barreau à
  - Une bretelle de sortie de la pénétrante en venant de Cannes,
  - Une bretelle d'entrée dans la pénétrante en direction de Grasse, et l'accès vers
- Un pont en passage supérieur sur la pénétrante vers
- Un giratoire Ouest se raccordant à
  - Une bretelle de sortie de la pénétrante en venant de Grasse,
  - Une bretelle d'entrée dans la pénétrante en direction de Cannes.

Ce projet s'accompagne de tous les travaux nécessaires, terrassements, ouvrages d'art, voiries, bassins de rétention des hydrocarbures et eaux pluviales, réseaux, éclairage, aménagements paysagers, reconstitution de la carrière hippique.

Certains ouvrages doivent être réalisés sur des terrains nécessitant des acquisitions foncières.

A la demande du Département, le Préfet des Alpes Maritimes a organisé la consultation du public par enquête :

*" Enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Grasse et de Mouans Sartoux, et parcellaire conjointe concerne la création d'une liaison routière entre la RD6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse "*

Ce projet demande que soient procédés à la diligence du Préfet des Alpes Maritimes à :

- Une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant
  - La mise en Compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grasse et
  - La Mise en Compatibilité (MEC) du PLU de Mouans Sartoux.
- Une enquête Parcellaire conjointe pour les éventuelles acquisitions de terrains sur les communes de Grasse et de Mouans Sartoux

Pour chacune d'elles, le commissaire enquêteur formule ses conclusions motivées.

Le présent livre 1 concerne les conclusions motivées du Commissaire enquêteur relatives à la.

## **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

### **A l'analyse des éléments de l'ensemble du dossier et en considérant que :**

Le cadre juridique et réglementaire est respecté.

Le public a été convenablement informé du projet de réalisation d'une liaison routière entre la Route Départementale RD6185, la pénétrante Cannes Grasse et le giratoire de la Paoute situé au sud de Plan de Grasse.

Le public a été convenablement informé de l'Enquête Publique, de sa durée et des permanences du Commissaire Enquêteur tant par les Avis parus dans la presse que par l'affichage mis en place par le Département des Alpes Maritimes et le concours des Mairies de Grasse et Mouans Sartoux.

Le Public a eu la possibilité de consulter le projet de liaison sur les sites Internet de la Préfecture des Alpes Maritimes, du Département des Alpes Maritimes, des Mairies de Grasse et Mouans Sartoux ce pendant toute la durée de l'Enquête Publique.

Un ordinateur a été mis à la disposition du public en Mairies de Grasse et Mouans Sartoux lui permettant de prendre connaissance du dossier sur Internet.

L'enquête Publique s'est déroulée de façon satisfaisante, toutes les personnes désireuses d'y participer pouvaient être reçues et s'exprimer en présentant leurs requêtes et observations.

Le public a pu en prendre connaissance sans difficulté.

Les registres d'enquête, les courriers et les courriels ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête Publique, toute personne ayant pu y consigner ses demandes et requêtes.

La messagerie d'enquête dématérialisée du site internet de la Préfecture a été mise à disposition du public.

L'ordinateur mis à disposition en Mairies raccordé au réseau Internet a permis au public d'accéder à la messagerie dématérialisée.

Les courriers et les courriels ont complété le registre d'enquête au fur et à mesure de leur réception.

Les observations sur le site de la Préfecture recevant grâce aux liens sur les sites du Département et des deux Mairies sont restées accessibles au fur et à mesure de leur parution.

Le public et les personnes publiques concernées se sont exprimés.

## Le Commissaire enquêteur

- A pris connaissance de l'ensemble du dossier, de l'avis des services ou personnes publiques concernées, du Maître d'Ouvrage, le Département, et des communes concernées,
- A visité le site du projet,
- A écouté le public et a pris connaissance de ses avis et demandes,
- A posé les questions qui lui semblaient utiles et les réponses lui ont été faites,
- A analysé l'ensemble du dossier et développé sa réflexion dans le rapport d'enquête,
- A tenu compte du fait que le dossier préliminaire à Déclaration d'Utilité Publique n'a pas vocation d'étudier dans le détail les dispositions du projet mais d'en présenter les caractéristiques principales.

Résume et motive son analyse de la façon suivante :

### **Sur le plan administratif et juridique**

- Le projet et la procédure respecte son environnement administratif et juridique notamment les Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Expropriation dans les versions qui lui sont opposables.
- Le projet a été mis au point en concertation avec les personnes ou services publics concernés, Le projet prend en compte les différents avis des services publics concernés consultés avec pour conséquence des compléments et mise à jour du Dossier d'enquête présenté au public, notamment l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement, France Domaine...
- Le projet respecte le cadre et les prérogatives de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont il fait partie.
- Le public a correctement été informé par les documents constituant le dossier.

### **L'avis du public sur le projet**

- Le public s'est présenté en nombre et un avis très majoritairement favorable au projet s'est exprimé, 79 favorables pour un total de 89 exprimés.

### **Concernant les études**

- Les études présentées sont en phase d'avant projet sommaire et elles ont permis l'élaboration du dossier d'enquête présenté au public, dans l'éventualité où le projet se réalise, elles ne sont que le début des études pour aboutir à l'exécution.
- Dans l'incertitude d'une réalisation sujette à Déclaration d'Utilité Publique, aucune date, aucun échéancier précis n'aura pu être inscrit dans le dossier. Seule une indication de durée des travaux assortie de recommandations écologiques peuvent apparaître.
- L'étude d'impact du dossier jugée de qualité, complète et bien structurée, par l'Autorité Environnementale, la MRAe, traitant de l'ensemble des points requis, notamment les effets induits, ne peut pas être qualifiée d'insuffisante par un public non expert.
- Le devenir des terres excédentaires issues des terrassements ne sera connu qu'à l'attribution des travaux en fonction des opportunités d'alors.
- Le dossier d'enquête publique a bien pris en compte la présence du Domaine et du Golf de Saint Donat, des riverains Nord et Ouest du projet, pour en étudier tous les impacts.

### **Concernant les choix techniques**

- La solution technique retenue avec une traversée de la RD 6185 en passage supérieur constitue la conclusion d'une étude multicritères.
- Les contre propositions formulées par le public visant à baisser le niveau d'assiette du projet ne tiennent pas compte de tous les critères ou sont erronées.
- Le risque d'inondation reste un argument pertinent dans le choix final.

- L'étude hydraulique du dossier, phase avant projet sommaire tient compte des règles en vigueur, celle d'exécution en vue de la réalisation des travaux si le projet aboutit, sera soumise à l'accord des services de l'état.
- Le déplacement des réseaux autour du rond point de la Paoute sont bien pris en compte dans le projet.
- Le parti retenu dans le projet pour soutenir les ouvrages sont les murs en gabions, ce sont des ouvrages normalisés.
- L'optimisation du tracé du barreau doit d'être envisagé pour tenir compte du démantèlement prochain des installations de séchage des boues de la station d'épuration de la Paoute en particulier pour réduire son impact sur le manège du Club Hippique.

#### **Concernant la circulation**

- Le public espère un amélioration des conditions de circulation, désengorger le trafic des Quatre Chemins, améliorer l'accessibilité aux quartiers Est et Sud-est de Grasse, diminuer le trafic en traversée de Mouans-Sartoux,
- Le public voit dans le projet la possibilité d'une amélioration des nuisances, bruit, dangers liés à une circulation intense.
- Les études montrent une meilleure amélioration et diffusion du trafic routier local tout en prenant en compte l'évolution du réseau et du trafic à court et long terme,
- Bien que les études prennent en compte l'impact du réseau urbain, leur amélioration ne constitue pas l'objet de la présente enquête.
- L'évolution du trafic sera surveillée et les résultats seront communiqués aux services en charge de leur gestion.

#### **Concernant l'intégration dans le paysage**

- Le projet prend en compte les aménagement visant à réduire le plus possible l'impact vis à vis du paysage.
- Suite à l'avis des autorités, ABF et MRAe, le projet d'aménagement paysagé modifié dans le texte et pas dans les plans n'a pas montré les améliorations prises en compte par le Maître d'Ouvrage.
- Par voie de conséquence, une étude de paysagisme pluridisciplinaire, terrassements, talus, murs en gabions, végétalisation, devrait être menée pour obtenir l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France, la MRAe et la DRAC.
- Une telle étude devra prendre en compte l'évolution de la végétation dans le paysage, à court, moyen et long terme et ne pas oublier le choix des couleurs notamment les pierres de gabions.
- L'analyse du site montre que les habitations situées à l'Ouest de la pénétrante, en contre haut et protégées par un Espace Boisé Classé (EBC au PLU) important n'ont pas de visuel sur le projet, le public ayant fondé son avis contraire sur des éléments erronés.
- La partie de terrain découvert et cultivable au Nord de la liaison se trouverait pratiquement à niveau de la route dissimulée par la végétation. Seule la partie très boisée se trouverait encaissée de quelques mètres mais fortement atténuée par la présence de la piste cavalière et le futur bassin de rétention masqués par la végétation existante et à venir.

#### **Concernant la pollution**

- Les études montrent une faible augmentation de la pollution générale de l'air, avec une bonne amélioration dans les zones fortement polluées aujourd'hui, le carrefour des quatre chemins à Grasse et la traversée de Mouans Sartoux et par contre une augmentation très localisée là où actuellement rien n'existe, la liaison.
- Dans tous les cas, les études ont montré des niveaux de pollution inférieurs aux valeurs maximales admises.
- Les études bien que menées avec des hypothèses très défavorables, ont montré que le projet n'entraîne pas de majoration quant à la probabilité de survenue de cancer suite à l'exposition au benzène considérée prioritaire au titre du Plan National Santé Environnement.

- L'étude de pollution de l'air n'a pas montré d'augmentation significative des polluants sur les maisons situées à l'Ouest en contre haut et protégées par la forêt et voire même inférieure au centre du Golf.
- Le démantèlement de l'installation de séchage des boues de la STEP proche de la liaison réduira les odeurs nauséabondes occasionnelles alentour, que le projet se fasse ou non.
- Le suivi de la qualité de l'air sera réalisé et relève de la compétence des communautés d'agglomération, Plan Climat Air Energie en cours d'élaboration.

### **Concernant les nuisances sonores**

- Le projet modifiera l'ambiance sonore alentour mais selon les études, les seuils admissibles réglementaires ne seront pas dépassés, la réalisation de protections acoustiques étant alors inutile.
- Si le projet est mené à bien, des mesures de niveau de bruit devront être réalisées pour vérifier si les seuils réglementaires ne sont pas dépassés et apporter des solutions correctives
- L'étude de bruit sur les maisons riveraines situées à l'Ouest du projet n'a pas montré de dépassement des seuils admissibles réglementaires.

### **Concernant la sécurité**

- La protection contre la chute des personnes doit être réalisée là où le risque est avéré, terrassements, talus, à proximité des maisons en particulier que le projet soit réalisé ou non.
- Le projet a prévu les protections nécessaires pour éviter la chute des véhicules, glissières de sécurité métalliques ou béton, sans oublier les écrans protégeant la carrière du centre hippique.
- La piste cavalière libre, accessible aux véhicules et actuellement peu clôturée sépare les propriétés de la liaison dans sa partie Nord. Réaliser une clôture entre la liaison et la piste cavalière n'apporterait aucune sécurité ce d'autant plus que ces mêmes propriétés ne sont pas clôturées le long de la RD 6185.
- La faune susceptible d'être présente alentour n'amène pas à réaliser de clôtures contre le franchissement des voies du projet comme constaté le long de la RD 6185.
- Actuellement, le rond point de la Paoute est entouré de passages pour les piétons. Avec le projet le trafic va évoluer et il convient de confirmer s'il est et restera compatible.
- L'éclairage public est prévu dans le projet reconstruit autour du rond point de la Paoute, inutile le long de la liaison qui sera interdite aux piétons au même titre que la RD 6185
- Le danger d'exécution de travaux sous la ligne électrique a été pris en compte par le Maître d'Ouvrage. En phase chantier le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, PPSPS, sera élaboré pour tous les risques encourus dont celui de travaux à proximité de lignes électriques haute tension.

### **Concernant l'écologie**

- L'enjeu identifié, petits animaux recensés vivant autour des maisons, ne justifie pas un couloir écologique supplémentaire face aux travaux nécessaires.
- La destruction très partielle de la ZNIEFF et la protection des espèces détruites font l'objet de mesures compensatoires exposées dans le projet avec avis du CNPN.
- La proximité d'un site Natura 2000 est prise en compte, le projet mentionne intégralement l'évaluation simplifiée des Incidences Natura 2000.
- Le Maître d'Ouvrage s'est engagé à respecter les mesures édictées par l'Autorité Environnementale, il sera sous contrôle de l'Etat. Mettre en doute cet engagement sans fondement est irrecevable.

### **Concernant le coût des travaux, dépenses publiques**

- Le projet s'il se réalise bénéficie essentiellement au Pays de Grasse.
- L'investissement pour le projet ne représentent qu'une très faible partie du budget du Département des Alpes Maritimes, donc des impôts et seulement de la part du Département ce d'autant moins qu'il bénéficie d'une subvention état région.

### **Concernant les activités humaines**

- Ces voies existaient avant l'inscription de ce savoir faire au patrimoine immatériel de l'humanité dans l'esprit de le transmettre. Les terrains nécessaires à la réalisation du projet ne représentent qu'une très très faible partie de terres du Pays de Grasse et ne remettent pas en cause ce savoir faire qui est immatériel et non matériel.
- Le projet n'impacte pratiquement pas les terrains proches de la liaison en matière de pollution et donc sans conséquence sur la culture florale.
- Le projet aura un impact favorable destiné à améliorer les conditions de circulation au Plan de Grasse, en traversée de Mouans Sartoux et de Grasse au profit de toutes les activités de ce secteur, en particulier celles économiques.
- Le projet s'il se réalise n'impactera pas l'activité de chambres d'hôtes alentour qui profiteront d'accès plus fluide.
- Le Golf de Saint Donat constitue un site remarquable inscrit important que le projet ne doit pas dénaturer et dont l'avis de l'ABF prend la mesure.
- Pour réduire les nuisances liées à la réalisation des travaux, tous les participants, Maître d'Ouvrage, entrepreneurs et riverains doivent se concerter.

### **Concernant le respect de l'avis de Personnes Publiques Associées**

- Le dossier a pris en compte la demande de la DRAC d'élaborer un diagnostic archéologique avant travaux.
- Le dossier tient compte dans son ensemble de l'Avis de l'Autorité Environnementale et également celui de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'intégration paysagère.

### **Concernant l'Urbanisation**

- Les actions visant à agir sur le développement de l'urbanisation pour réduire le trafic routier ne constituent pas l'objet de la présente enquête.
- Les équipements de stationnement parkings extérieurs ne sont pas l'objet du projet, sans objet pour la présente enquête mais font l'objet d'études spécifiques en cours.

### **Concernant l'Urbanisme**

- Le projet mentionne les modifications nécessaires aux PLU approuvés en vigueur de Grasse et de Mouans Sartoux pour permettre la réalisation du projet.
- La réalisation du projet ne devra pas entraîner l'enclavement de propriétés selon les règles du Code Civil.
- Les expropriations pour cause d'Utilité publique sont régies par le Code de l'Expropriation, les demandes particulières des propriétaires et leurs locataires seront formulées et traitées dans ce cadre.

### **Concernant le respect de la réglementation**

- Le projet mentionne la concertation faite antérieurement avec le public et respecte les obligations issues du Code de l'Urbanisme.
- Le projet est un tout individualisable, un programme à part entière qui intègre les effets cumulés dans son environnement conformément au Code de l'Environnement.
- Le CNPN a formulé sur le projet son avis favorable sous conditions et le Préfet des Alpes Maritimes est en instance d'en signer le décret.
- Le projet respecte les objectifs d'orientation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes.
- Le Dossier d'enquête répond aux demandes de la DREAL Transports Infrastructures Mobilité.
- Le projet apporte une amélioration globale du trafic de la communauté d'agglomération ce qui profitera aux modes de transport alternatifs à la voiture particulière et aux poids lourds, notamment les transports collectifs et les modes doux à prendre en compte dans l'élaboration du Plan des Déplacements Urbains en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.



## **En résumé :**

### ***Les aspects favorables à la déclaration d'utilité public***

- Un avis très majoritairement favorable au projet s'est exprimé, 89 au total dont 79 favorables.
- La voie de liaison entre la RD 6185, pénétrante cannes Grasse et le rond point giratoire de la Paoute aura pour conséquence :
  - Le délestage de la circulation sur la pénétrante vers le Plan de Grasse, quartier de forte activité.
  - Le désengorgement du trafic routier dans le carrefour des quatre chemins à Grasse point noir.
  - La réduction du transit du réseau secondaire en traversée de Mouans Sartoux actuellement saturé nécessitant une réduction drastique de la vitesse à 20 km/h.
  - La participation au développement des quartiers Sud et Sud Est de la Ville de Grasse siège des principales activités économiques à forte valeur ajoutée en particulier les parfums et arômes.
  - L'accès beaucoup plus facile aux déplacements liés au travail, personnes et marchandises.
  - L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers actuellement saturés de Grasse et Mouans Sartoux, déplacements, pollution, bruit.
  - La dilution des nuisances sur un réseau plus vaste avec un nombre de véhicules stable sans compter le projet de démantèlement des installations de séchage des boues de la station d'épuration proche source d'odeurs désagréables.
  - L'amélioration de la circulation au profit des transports collectifs et modes doux, élaboration du Plan de Déplacements Urbains, accès à la gare.
  - Un faible impact financier sur la fiscalité, le projet bénéficiant essentiellement au Pays de Grasse mais supporté par l'ensemble du Département, de la région et de la Nation puisque son financement bénéficie d'une subvention Etat / Région.
- Le Maître d'Ouvrage, le Département des Alpes Maritimes est tenu de respecter la Loi et les engagements qu'il a pris envers les différents services et autorités sous leur contrôle.

### ***Les aspects défavorables***

- Un faible impact sur la forêt de Peygros et de Pégomas, sur les Espaces Boisés Classés, sur la biodiversité dont espèces protégées compensé par des mesures conséquentes avec l'approbation de l'Autorité Environnementale.
- Un impact sur le paysage compensé par des obligations émanant de l'Architecte des Bâtiments de France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Autorité environnementale.
- Un impact sur le manège du Centre équestre et de riverains dont les terrains doivent être amputées par voie d'expropriation pour réaliser le projet mais dont l'emprise sera optimisée suite à au futur démantèlement des installations de séchage de boues de la station d'épuration proche.
- Un impact limité pendant la durée des travaux à minimiser par la concertation avec les riverains et services publics concernés.

Ces éléments sont l'objet même du projet tel que développés dans le dossier d'enquête et présenté au public .

Sur ces motivations

## **Conclusions**

Enquête publique préalable à

### **Déclaration d'utilité publique** concernant la

#### **Création d'une liaison routière entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse**

Après avoir étudié et analysé l'ensemble des éléments constituant le dossier, j'émet un

### **AVIS FAVORABLE avec recommandations**

Avec pour recommandations :

- Apporter tout le soin nécessaire aux études d'exécution en matière d'aménagement paysagé du projet, sujet extrêmement sensible, intégrant la conception pluridisciplinaire des ouvrages, murs, plantations, colorimétrie, émission des bruits, sécurité, réduction des nuisances...
- Maintenir le dialogue existant avec le public, riverains tout au long des études du projet et sa réalisation.

Fait à Nice, le 17 Juin 2019

**Willy FIARD**  
Commissaire Enquêteur